



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant
Interruption de circulation

Sur la route départementale D301, bretelle BD57D301
Sur le territoire de la commune de HOUDAIN
hors agglomération

DÉMONTAGE DES GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis réputé favorable de Madame le Maire de Houdain,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de réaliser l'opération de Démontage des glissières de sécurité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la BD57D301, bretelle d'accès à la RD301, Houdain vers Divion, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la RD301, bretelle d'accès BD57D301 Houdain vers Divion, hors agglomération sur le territoire de la commune de **HOUDAIN**, pour une durée de 2 jours de travaux, sur la période du 26 janvier au 27 février 2026 de 08h00 à 17h00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par **les RD301 et RD57 au territoire de la commune de Houdain. (Plan annexé au présent arrêté.)**

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Pour le Président du Conseil départemental
Le 27 janvier 2026

Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial de l'Artois

LEGENDE

-  Déviation
-  Route fermée

